

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

Convoqué le 29 mai 2019, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le 5 juin 2019 à 20h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Marie GUILLON, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

Excusés : Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Rachel GROSSETETE), Alexandra PELLICIA (procuration à Marie GUILLON), Hugues BANNWARTH (procuration à Gérard HIRTZ) et Jérôme BAUER (procuration à Micheline RITTER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019
3. Informations légales
4. Fixation des taux des taxes communales : reprise de la délibération du 15 avril 2019
5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz : fixation du taux
6. Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Herrlisheim-près-Colmar et Eguisheim par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin : avis
7. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) : avis
8. ADAUHR / Agence Technique Départementale : désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale
9. Ecole maternelle : signature d'un contrat aidé pour 2019/2020
10. Appartement au-dessus de l'école maternelle : renouvellement du bail
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 1, parcelle 48 (2 rue des Hirondelles)
- section 3, parcelle 65/29 (8 rue de la Scierie)
- section 37, parcelles 480/76, 535/76 et 537/76 (Clos du Trèfle)
- section 49, parcelle 47 (Scheunengaerten)
- section 62, parcelle 213/0004 (2 rue de l'Artisanat)

4. Fixation des taux des taxes communales : reprise de la délibération du 15 avril 2019

Par courrier réceptionné le 21 mai dernier, les services de la Préfecture ont émis des observations sur la délibération prise le 15 avril 2019 sur les taux des taxes communales. Il convient par conséquent de la rapporter et de prendre une nouvelle délibération.

Tout d'abord, les services de la Préfecture estiment que le vote de 9 élus présents ou représentés favorables à une augmentation de 2 % des taux ne correspond pas à la majorité des suffrages exprimés (qui est de 10). Or, d'après l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, « lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ». Ce qui était le cas lors de la séance du 15 avril dernier puisque 9 voix (dont celle du maire, président de la séance) étaient pour une augmentation de 2 % et 9 voix étaient contre une telle augmentation ; le scrutin n'était pas secret. On pouvait donc considérer que la décision d'augmenter les taux de fiscalité locale de 2 % a été prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'Association des Maires du Haut-Rhin, que nous avons interrogée, a d'ailleurs également estimé que notre délibération était valable. Mais les services de la Préfecture ne l'entendent pas ainsi.

De plus, dans le tableau qui reprenait les taux et bases 2019, le taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) est supérieur au coefficient de variation de taxe d'habitation (TH), ce qui ne respecte pas les règles de lien stipulées dans l'article 1636B sexies du Code général des impôts. Cette « erreur » vient des arrondis et a été commise depuis 3 exercices, sans que les services des impôts ne remettent en cause ce mode de calcul.

Il est proposé aujourd'hui de répondre aux observations de la Préfecture et de fixer à nouveau les taux de fiscalité locale, en votant POUR ou CONTRE une augmentation de 2 %.

Après délibération, le Conseil municipal décide (9 POUR l'augmentation de 2 %, 10 POUR le maintien des taux)

- de rapporter la délibération du 15 avril 2019 ;
- de ne pas augmenter les taxes communales pour 2019 qui restent par conséquent fixées à 8,42 % pour la taxe d'habitation, 10,91 % pour la taxe foncière bâti et 37,65 % pour la taxe foncière non bâti.

5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz : fixation du taux

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'a jamais été instaurée. Le montant de cette redevance a été actualisé par un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

6. Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Herrlisheim-près-Colmar et Eguisheim par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin : avis

Le maire informe l'assemblée que le 12 juillet 2018, la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin a déposé auprès de la Préfecture du Haut-Rhin une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel et l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière qu'elle exploite sur les communes de Herrlisheim-près-Colmar et d'Eguisheim.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin, les conseils municipaux des communes d'implantations sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire présente le projet de la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin qui comprend :

- la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière (initialement attribuée en 1999 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2029) pour une durée supplémentaire de 30 ans, soit jusqu'en 2049 ;
- l'extension au nord-est de la zone d'extraction sur une superficie d'environ 3 ha ;
- l'extension en interne au sud du site des plates-formes accueillant les installations de traitement des matériaux extraits ;
- la poursuite de l'exploitation et l'extension au sud-est (1,8 ha) de la plate-forme de recyclage des déchets inertes provenant de chantiers du BTP.

Il précise que le projet est à ce jour non compatible avec le PLU de Herrlisheim-près-Colmar pour ce qui est de l'extension de la plate-forme de recyclage des déchets inertes du BTP. Elle est située sur un secteur aujourd'hui classé en zone naturelle mais de fait utilisé en tant que secteur non-autorisé de stockage de ces déchets. La révision du PLU en cours vise à rendre compatible les règles d'urbanisme et le projet d'évolution des installations de recyclage.

Le maire présente enfin les principaux enjeux, notamment environnementaux, de ce projet.

L'assemblée ne partage pas les réponses apportées par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin à ces enjeux, que ce soit en matière d'émissions de poussière, de risques d'instabilité des berges, de bruit, d'impact paysager, de qualité des eaux souterraines et superficielles, de biodiversité et de trafic routier. De plus, la présence de cette installation sur le ban de Herrlisheim-près-Colmar n'apporte pas de recettes à la commune, les terrains ne lui appartenant pas. Enfin, les élus se demandent pourquoi la demande de prolongation d'exploitation de la carrière intervient aujourd'hui alors qu'il reste encore une dizaine d'années avant l'échéance de l'autorisation actuelle. Ils demandent au Préfet de limiter l'autorisation aux seules mesures correctives des défaillances passées, et de ne pas envisager à ce stade de prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Après délibération (15 POUR, 4 ABSTENTIONS), le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin en vue d'obtenir le renouvellement partiel et l'extension de son autorisation d'exploiter le site de carrière à Herrlisheim-près-Colmar et Eguisheim.

7. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) : avis

Le conseil régional du Grand Est a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Le projet de SRADDET comporte 30 objectifs que les SCOT devront « prendre en compte » et 30 règles avec lesquelles les SCOT devront être « compatibles ».

Les établissements publics de SCOT se sont, dès l'engagement de l'élaboration du SRADDET, impliqués ensemble dans une démarche participative et ont exprimé leurs avis :

- en septembre 2017, les huit présidents de SCOT haut-rhinois ont adressé une note exprimant les préoccupations et les enjeux stratégiques des territoires de SCOT.
- en octobre 2017, les quatorze présidents d'établissements publics de SCOT adressaient au président du conseil régional une note commune sur les enjeux et priorités partagés à l'échelle de l'Alsace.

- en juin 2018, les présidents des 14 établissements publics de SCOT alsaciens ont transmis au président du conseil régional leurs observations et propositions relatives au projet de fascicule de règles du SRADDET.
- enfin, en octobre 2018, les présidents de 26 établissements publics de SCOT du Grand Est ont transmis au président du conseil régional une demande de reconsidération de la règle relative à la consommation foncière.

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration, dont le Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges qui a rendu un avis défavorable lors de sa séance du 10 avril dernier.

En effet, les objectifs de limitation de la consommation foncière sont partagés par le SCOT qui les intègre déjà et ce d'autant plus que les démarches sont engagées sur notre territoire de SCOT depuis de longues années, à travers notamment l'élaboration de PLU et PLUi. Le caractère uniforme de la rédaction de cette règle n'intègre ni les dynamiques de développement des territoires, ni les efforts de rationalisation du foncier déjà engagés. Des travaux récents menés dans le cadre de l'élaboration des SRADDET par les agences d'urbanisme du territoire du Grand Est mettent clairement en évidence les situations très contrastées de dynamisme et de consommation foncière des différents territoires de la région Grand Est.

De plus, la rédaction de certains objectifs et règles du SRADDET (notamment la règle n° 16 sur la réduction de la consommation foncière) ne semble toujours pas adaptée aux « capacités » (juridiques) des SCOT, et sont de nature à entraver l'acceptation par les élus locaux ou leur traduction à terme dans des projets d'aménagement.

Enfin, le SRADDET prend plus la forme d'un « catalogue » d'objectifs et de règles -quelquefois très techniques- que l'expression d'une réelle stratégie d'aménagement régionale du territoire.

Aussi, le maire propose que les objectifs et règles suivants soient corrigés, tant sur le fond que sur la forme, avant l'approbation du SRADDET : il s'agit de l'objectif 12 et de la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), de l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que des règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, de la règle 16 (réduction de la consommation foncière).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du Grand Est et transmis le 17 janvier 2019 au Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges pour avis,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'exprimer un avis défavorable concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière).**
- **d'émettre les remarques figurant dans l'annexe au présent rapport.**

8. ADAUHR / Agence Technique Départementale : désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et, par délibération en date du 21 novembre 2016, a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une grande qualité auprès de ses membres. Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement des représentants titulaires.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre commune puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Vu le rapport du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR et désignant Monsieur Hugues BANNWARTH comme représentant de la commune ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal DESIGNNE comme représentant suppléant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR / Agence Technique Départementale, Monsieur Gérard HIRTZ, Maire.

9. Ecole maternelle : signature d'un contrat aidé pour 2019/2020

Le maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2018, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un(e) ATSEM au titre d'un contrat Parcours Emploi Compétences. Madame Emilie LAFEUILLE avait démarré à l'école maternelle le 3 septembre 2018 pour un contrat de 20 heures par semaine, lissé sur 44 semaines. Son contrat arrive à échéance le 5 juillet 2019 et peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum. Madame Emilie LAFEUILLE donnant satisfaction et le maintien de la 3^{ème} classe de maternelle étant assuré, le maire propose de renouveler son contrat à compter du 6 juillet 2019.

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEPP/SDPAE/MIP/MPP 2018/11 du 11 janvier 2018 ;

Vu les besoins de l'école maternelle avec le maintien de la 3^{ème} classe à la rentrée 2019/2020 ;

Le Maire propose de recruter par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences un agent spécialisé des écoles maternelles (20 h / semaine, lissées sur l'année scolaire) pour 12 mois à compter du 6 juillet 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour 1 an à compter du 06/07/2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement du contrat dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les aides de l'Etat et à verser le salaire à l'agent (y compris l'indemnité de fin d'année) ;
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

10. Appartement au-dessus de l'école maternelle : renouvellement du bail

Le maire rappelle que le logement est loué depuis 2003 à des particuliers sans lien avec l'Education nationale. L'appartement est situé Allée du Printemps à Herrlisheim et comprend 3 pièces (environ 62 m²) et un garage.

Les locataires actuels sont Mme Sarah LECLERCQ et M. Yohann MOEGLIN. Le contrat de location a été conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 3 juin 2016. Le loyer mensuel s'élevait à 450,93 euros hors taxes et hors charges, au jour de la conclusion du contrat. Il est révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La provision sur charges est fixée à 80 euros par mois et est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles.

Conformément à l'article 5 du bail, « à défaut de congé ou de demande de renouvellement par l'une des parties, le présent contrat de location parvenu à son terme est renouvelé tacitement pour une durée au moins égale à 3 ans ». Le maire propose par conséquent de renouveler ce bail du 3 juin 2019 au 2 juin 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de ces informations ;
- **AUTORISE** le maire (ou son représentant) à signer le bail correspondant.

11. Divers